Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 007-240700864-20251211-DT2025_45-CC

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH-CD JANETTE A BOURG-SAINT-ANDEOL

N° DT-2025-45

La Présidente de la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-2 et R.2194-1 à R.2194-10
- la compétence de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) dans le domaine du logement et cadre de vie,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2025-162 du 4 décembre 2025 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette,

Considérant,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la conclusion du marché relatif au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) sur la copropriété Jannette à Bourg-Saint-Andéol,
- les caractéristiques principales de la procédure d'appel d'offres ci-après exposées :

Nature	Marché de Prestations de Services
Décomposition en tranches et durée du marché	* Tranche ferme : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-CD sur la copropriété Jannette à Bourg-Saint-Andéol (durée 5 ans). * Tranche optionnelle n°1 : Pilotage et suivi-animation de l'OPAH-CD pour une année supplémentaire Lieu de prestation de service : Bourg-Saint-Andéol
Type de procédure	Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251211-DT2025_45-CC

Type de publicité	Publicité obligatoire. Avis d'appel public à la concurrence publié sur : - Achatpublic le 14/07/2025 – référence 2025-05 - BOAMP le 13/07/2025 – référence 25-79240 - JOUE le 14/07/2025 – référence 459211-2025
Date limite de réception des offres	29/08/2025 à 12h
Nombre d'offres reçues	1
Nombre d'offres éliminées	0
Critère de jugement des offres	60 % « Prix » 40 % « Valeur technique »

- qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères définis dans le cadre de la consultation,

- que la commission d'appel d'offres des marchés publics s'est réunie le 27 novembre 2025,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

ARTICLE 1er : d'attribuer le marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) sur la copropriété Jannette à Bourg-Saint-Andéol à la SAS Urbanis (siège social situé 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NÎMES), pour un montant total de 227 760 € HT,

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché,

ARTICLE 3 : le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- au service de gestion comptable,
- au Préfet.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 11 décembre 2025

La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700